



association française des interprètes
et traducteurs en langue des signes

254 Rue Saint-Jacques 75005 PARIS – <http://www.afils.fr> - contact@afils.fr

Annexe 1

Qualifications reconnues par l'AFILS

I - L'AFILS reconnaît pour exercer la profession d'**interprète Français/Langue des Signes Française (LSF)** et adhérer en son sein les qualifications suivantes :

Diplômes d'État d'interprètes Français/LSF :

- Master Mention « Traduction-Interprétation » parcours Langue des signes, Traduction, Interprétation, Médiation linguistique (LSTIM), option interprétation délivré par le D-Tim, Toulouse – depuis 2021 ;
- Master Interprétation Langue des Signes Française / Français – Domaine : Sciences humaines et sociales – Mention : Sciences du langage Parcours : Interprétation Langue des signes française/français (ILSF/F) délivré par l'Université Paris 8 ;
- Master d'Interprétation Français/LSF (CeTIM Toulouse) – de 2009 à 2020 ;
- Masters d'interprétation et traduction en langue des signes délivrés par les universités de Paris 3, Paris 8, Lille 3, Rouen, Toulouse Jean-Jaurès – depuis 2007 ;
- Master Traduction-Interprétation de l'IUP de l'université du Mirail, Toulouse – de 2003 à 2009 ;
- Master d'Interprétation Français/LSF (ESIT-Paris III) – avant 2007 ;
- Master d'Interprétation Français/LSF (Lille III) – avant 2007 ;
- Master d'Interprétation Français/LSF (Rouen) – avant 2007 ;
- Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées d'Interprétation Français/LSF (Lille III) – de 2004 à 2006 ;
- Maîtrise de Sciences et Techniques d'Interprétation Français/LSF (ESIT-Paris III) – de 1995 à 2006.

Diplômes et certificats d'Université d'interprètes LSF/français :

- DPCU-IDA, Diplôme de Premier Cycle Universitaire d'Interprète pour Déficients Auditifs (Université Paris VIII) ;
- DFSSU, Diplôme de Formation Supérieure Spécialisée Universitaire d'Interprète polyvalent (Conférence, Liaison, Traduction) en LSF (SERAC-Paris VIII) – 2000 à 2006 ;



association française des interprètes
et traducteurs en langue des signes

254 Rue Saint-Jacques 75005 PARIS – <http://www.afils.fr> - contact@afils.fr

- Certificat Universitaire d'Interprètes en Langue des Signes de l'ETI (Ecole de Traduction et d'Interprétation) de l'Université de Genève (Suisse).

Autres diplômes :

- Diplôme d'Interprète Français/LSF (SERAC-AFILS) – de 1990 à 1999.

Autres qualifications:

- CC2, Capacité Communicationnelle 2eme degré (délivrée par l'ANFIDA, ancienne dénomination de l'AFILS) ;
- Carte Professionnelle, niveaux 1 et 2 (délivrée par l'AFILS).

Il - L'AFILS reconnaît pour exercer la profession de **traducteur-riche Français/LSF** et adhérer en son sein les qualifications suivantes :

- **depuis 2021 :**

- Master de traduction LISH (Lettres, Interface numérique, Sciences Humaines), Parcours Langue des signes française (LSF) délivré par l'université Paris 8 ;

- Master Mention « Traduction-Interprétation » parcours Langue des signes, Traduction, Interprétation, Médiation linguistique (LSTIM), option traduction délivré par le D-Tim, Toulouse.

- **avant 2011 :**

Avoir obtenu la validation au CeTIM –Toulouse 2 Jean Jaurès (ex IUP Toulouse-Mirail) des enseignements suivants répartis sur deux années (parcours aménagé) :

Civilisation, communication orale et écrite, traduction Français (L3) Expression française (L3) Méthodologie de la traduction : LSF (L3) Méthodologie et pratique de la traduction : LSF (M1)
UE d'enseignement professionnel Formation SPIP (L3) Traductologie (L3) Droit (L3) Conférences
Informatique (L3)



association française des interprètes
et traducteurs en langue des signes

254 Rue Saint-Jacques 75005 PARIS – <http://www.afils.fr> - contact@afils.fr

<p>Méthodologie et pratique de la traduction technique</p> <p>LSF Techniques expression (dépt. Lettres Modernes) Droit : Institutions européennes</p>
<p>Méthodologie et pratique de la traduction technique</p> <p>LSF Français Droit</p>
<p>Méthodologie de la traduction technique</p> <p>LSF Conférence Mémoire</p> <p>En fin de formation : présentation d'un mémoire constitué d'un rapport de stage et d'une recherche sur un thème choisi.</p>

III - Le Conseil d'Administration peut à tout moment convoquer une commission d'expert·es (enseignant·e en interprétation, membre de jury d'examen, et toute personne qu'il jugera compétente, interne ou externe à l'association) pour examiner tout diplôme présenté par un·e candidat·e à l'adhésion, ne figurant pas sur la liste ci-dessus.